

Type d'action 1.1.3
Soutenir les projets de recherche et d'innovation des TPE-PME et les projets collaboratifs
<u>Objectif Stratégique</u>
Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<u>Priorité 1</u>
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
<u>Objectif Spécifique</u>
1.1.Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
<u>Taux moyen d'intervention</u> : 60%
<u>Service instructeur</u> : Direction des Fonds Européens
<u>Fonds mobilisés</u> : FEDER
<u>Seuil de financement</u> : 50 000 € cout total avec exemption de forfait par dérogation du CSI art 53.2 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 Il sera précisé à la fiche domo 1.1.3

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ; - Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation pour la Martinique ;
<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Cette action vise à mobiliser et à renforcer les capacités régionales de recherche et d'innovation pour répondre aux problématiques du territoire et accompagner le processus de transitions et de transformation des secteurs de l'économie.</p> <p>Face aux défis mondiaux et régionaux, les entreprises doivent revoir leurs modèles et modes de production, innover, maintenir leur activité et donc être plus compétitives.</p> <p><u>Les objectifs recherchés sont en particulier de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les projets de recherche et d'innovation menés par des entreprises, individuellement ou en collaboration entre équipes de recherche et entreprises pour permettre à ces dernières de recourir aux différentes compétences de recherche-développement et d'innovation (RDI) pour concevoir ou améliorer des nouveaux produits ou services ; • Favoriser le transfert de connaissance et de technologie au bénéfice des entreprises ; • Renforcer le positionnement concurrentiel et le potentiel d'innovation des TPE, PME ; • Mettre en réseau les acteurs pour développer des partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux. 	

Dans le cadre d'un projet collaboratif, les partenaires poursuivent un objectif commun fondé sur un programme de travail et définissent conjointement la portée du projet collaboratif. Chaque partenaire contribue à la réalisation du projet en partageant ses risques financiers, technologiques et scientifiques.

Résultats attendus :

- Amener l'innovation vers le marché ;
- Lever les verrous technologiques et sociétaux identifiés par l'écosystème régional de recherche et d'innovation ;
- Augmenter le nombre d'entreprises innovantes, start-ups innovantes dans les secteurs prioritaires de la S3 ;
- Développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire ;
- Accroître le niveau de maturité des projets d'innovation et de développer le potentiel de recherche du territoire ;
- Développer des innovations, services, technologies, applications issues de la recherche publique et inscrits dans un développement durable et responsable.

Les 5 Domaines d'activité stratégique (DAS) retenus dans la S3 2021-2027 sont :

- La valorisation des ressources endogènes
 - ✓ Agriculture, Agro-transformation, Biodiversité
 - ✓ Sargasses
 - ✓ Tourisme
- La résilience et la protection du territoire
 - ✓ Eau
 - ✓ Déchets
 - ✓ Energies renouvelables, Sargasses
 - ✓ Bâti écologique, Risques naturels ...
- L'exploitation durable du potentiel maritime
 - ✓ Nautisme
 - ✓ Tourisme littoral
 - ✓ Pêche-Aquaculture
 - ✓ Biodiversité marine...
- Développement et amélioration du soutien de santé
 - ✓ Vieillesse
 - ✓ Cancers (diagnostics etc.)
 - ✓ Qualité de vie de la population et des patients
 - ✓ Surveillance...
- La digitalisation de la société
 - ✓ Application/Logiciels
 - ✓ Usages

- ✓ Numérisation des PME, TPE
- ✓ Nouvelles solutions digitales pour la population
- ✓ Nouvelles solutions digitales pour les administrations ...

Types d'actions :

Projets collaboratifs :

Les projets financés doivent concerner une collaboration effective entre a minima deux partenaires : une entreprise et un organisme de recherche.

Le chef de file du consortium devra être une entreprise dont le siège social et son établissement d'exploitation sont localisée en Martinique.

Les projets financés devront répondre à une des catégories suivantes :

- Développement expérimental ;
- Recherche industrielle ;
- Innovation en faveur des PME ;
- Innovation de procédé et d'organisation.

Les types d'actions suivantes seront privilégiées :

- Projets de recherche et d'innovation collaboratifs réunissant des entreprises, des équipes de recherche et/ou des acteurs associatifs et/ou des organisations publiques (collectivités, ...) pour répondre à une problématique territoriale ou un enjeu sociétal et/ou économique ou qui s'inscrit dans une des priorités de la S3 dite d'intérêt majeur ;
- Projets de recherche et d'innovation collaboratifs réunissant a minima un organisme de recherche et une ou des entreprises visant le développement et la mise sur le marché d'un concept, d'un produit, procédé ou service apportant une réelle plus-value au territoire en lien avec une thématique définie par la S3 ou encore une transformation significative pour améliorer la performance de l'outil de production de l'entreprise.

Les partenariats R&D concernent prioritairement les entreprises qui souhaitent intégrer des innovations dans leurs produits, services ou process pour leur permettre de rester compétitives sur les marchés régionaux, nationaux ou d'accéder à de nouveaux marchés.

- Actions/programmes de maturation de projets innovants au bénéfice des entreprises, issus des structures de recherche permettant d'aboutir à un transfert de technologie ou des méthodes et résultats de recherche applicables dans les champs économiques, sociaux et publics ;

Dépenses :

Dépenses éligibles :

Entreprises

- Les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.

Pour les projets d'aides aux projets de recherche et de développement :

- Les dépenses de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération :

Les dépenses de personnel sont éligibles pour les personnes recrutées et affectées strictement au projet (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet) dans la limite de la durée du projet. Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective applicable au porteur.

- Les coûts des instruments et matériels : dans la mesure où ils ont été acquis et sont utilisés pour le programme RDI, y compris les lignes pilotes.
- Accompagnement au montage de dossiers pour lever des financements nationaux ou européens (hors FEDER) : aide au montage et à la rédaction d'appels à projets, aide pour la traduction, ...)
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services et expertises (technique, juridique, commerciale, financière et organisationnelle) utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche ;

En ce qui concerne les frais de propriété industrielle, les dépenses éligibles couvrent l'ensemble des coûts d'acquisition et de validation des brevets et autres droits de propriété industrielle, coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande de droits, coûts de traduction et d'extension liés à l'obtention des droits dans d'autres juridictions. Seront éligibles également les travaux autour des dessins & modèles ainsi que le dépôt de marque.

Pour les projets d'innovation en faveur des PME :

- Les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets ;
- Les dépenses de personnel, uniquement les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ;

Pour les projets d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération :

Les dépenses de personnel sont éligibles pour les personnes recrutées et affectées strictement au projet (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet) dans la limite de la durée du projet. Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective applicable au porteur.

- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services et expertises (technique, juridique, commerciale, financière et organisationnelle) utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche ;

En ce qui concerne les frais de propriété industrielle, les dépenses éligibles couvrent l'ensemble des coûts d'acquisition et de validation des brevets et autres droits de propriété industrielle, coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande de droits, coûts de traduction et d'extension liés à l'obtention des droits dans d'autres juridictions. Seront éligibles également les travaux autour des dessins & modèles ainsi que le dépôt de marque.

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amendes...

Principaux groupes cibles :

- Entreprises (TPE, PME ou groupements d'entreprises...)
- Associations reconnues
-

Domaine d'intervention :

- DI010 - Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateur de réalisation

- RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)
- RCO02 : Entreprises soutenues au moyen de subventions
- RCO07 : Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs
- RCO08 : Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation
- RCO10 : Entreprises coopérant avec des organismes de recherche

Indicateur de résultat

- RCR03 : Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Pour les projets collaboratifs, il devra bénéficier à l'ensemble des partenaires du projet.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification SA.11723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

- **FEADER**

Les complémentarités et lignes de partages dans le cadre des soutiens aux entreprises et actions d'innovation s'apprécient de manière sectorielle. Ainsi,

- Les investissements en soutien des entreprises forestières seront financés prioritairement via le FEADER. Toutefois, le FEDER pourra intervenir si les investissements s'inscrivent dans une démarche de spécialisation régionale en matière de RDI, de coopération et de transferts de technologie dans le domaine de la forêt.
- Les investissements en soutien des entreprises agro-alimentaires seront financés prioritairement via le FEADER. Au-delà d'un certain montant, le FEDER pourra intervenir si les investissements s'inscrivent dans une démarche de spécialisation intelligente régionale en matière de RDI, de coopération et de transferts et de technologie dans le domaine agro-alimentaire.

- **Horizon Europe**

La recherche de complémentarités entre le FEDER et Horizon Europe s'effectuera de manière transversale sur l'ensemble des interventions, et plus particulièrement autour des interventions Coopération et Conseil, Transfert, Diffusion de connaissances.

- **Le programme LIFE**

Conformément aux objectifs de l'article 8 du règlement n°2021/783 portant synergie entre LIFE et les autres programmes de l'UE, Le FEDER interviendra en complémentarité avec le programme Life 2021-2027 notamment autour de l'accompagnement, de l'innovation, de la connaissance et de la préservation des ressources naturelles;

- **Aides régionales**

Les projets en dessous du seuil de 50 000€ CT éligibles pourront être accompagnés sur fonds territoriaux.

Critères de sélection

Soutenir les projets de recherche et d'innovation des TPE-PME et les projets collaboratifs

Règles communes de sélection des opérations :

- Compatibilité des opérations sélectionnées avec la stratégie de spécialisation intelligente

Critères spécifiques de sélection :

Projets innovants d'entreprises :

- Qualité du projet : Opportunité et pertinence du projet, la nature du besoin identifié ou problématique du territoire identifiée, la nature du/des marchés identifié(s)/recherche de nouveaux marchés et ses impacts, la qualité des pré-études/ le niveau de maturité/(faisabilité, amorçage, développement), impact sur l'amélioration de la productivité
- Caractère innovant du projet : Le projet est-il dans une démarche d'innovation ? : caractère de nouveauté, le niveau de différenciation, inventivité, utilité économique, pertinence de l'usage.

Intensité de l'innovation : innovation de rupture (crée un nouveau marché ou bien transforme un ou plusieurs marchés) / Innovation incrémentale (améliore l'existant pour une offre différenciée)

- Caractère structurant du projet (capacité à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles, identification de marchés porteurs).

Plus-value du projet dans son domaine ou sur le territoire (retour sur investissement pour le territoire),

Capacité à générer un avantage concurrentiel pour le territoire, Viabilité et pérennité du projet,

- Capacité à développer d'un nouveau produit, solution, service, nouveaux procédés ou nouvelle organisation, amenant l'entreprise à développer et intégrer de nouvelles compétences technologiques et savoir-faire, ...
- Projet inscrit dans une démarche d'économie circulaire, d'écoconception, d'adaptation au changement climatique, de protection des ressources locales, de low tech, circuits-courts, recyclage dans leurs produits, process et services

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus

Projets collaboratifs :

- Le projet est réalisé en collaboration avec un ou plusieurs laboratoires de recherche : Les projets seront menés en consortium
- Le porteur de projet a identifié les risques pour les minimiser : Risques propres au porteur de projet et propres à son environnement, au marché, (Exemples de risques : marketing, économique, technique, juridique, commercial, etc...)
- Le projet permet le développement d'un nouveau produit, solution, service, nouveaux procédés ou nouvelle organisation, amenant l'entreprise à développer et intégrer de nouvelles compétences technologiques et savoir-faire, développer ses actifs immobilisés (brevet(s)) ou transformer significativement ses process de production
- Le projet inscrit dans une démarche d'économie circulaire, d'éco-conception, d'adaptation au changement climatique, de protection des ressources locales, de low-tech, circuits-courts, recyclage dans leurs produits, process et services
- Retombées et perspectives du projet pour les différents partenaires en terme économiques, de brevets, de valorisation scientifique et de d'emplois créés
- Le niveau d'impact économique pour le territoire

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 6 points ne seront pas retenus